

## ARRÊTÉ N°2024-231 du 04 décembre

Arrêté de commissionnement du Brigadier-Chef-Principal  
MATHIEU Guillaume pour rechercher et constater les infractions en matière  
d'urbanisme

**Cédric MAUREL, Maire de Bessières,**

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020  
au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article  
L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L480-1 et suivants et  
R610-1 et suivants

**Vu** le plan local d'urbanisme ;

**Vu** le Code Pénal ;

Considérant qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et  
son environnement ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Monsieur MATHIEU Guillaume, Agent de Police Municipale, est  
commissionné par nous pour rechercher et constater sur le territoire communal  
les infractions relatives aux règles de l'urbanisme, et est notamment habilité à  
dresser les procédures prévues aux articles L480-1 et suivants du code de  
l'urbanisme.

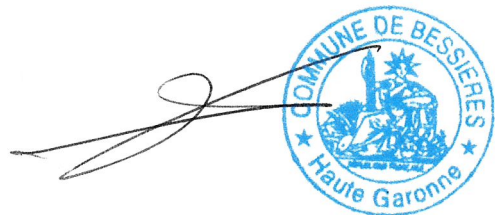
**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis pour information à M. Le  
Président du Tribunal Judiciaire de Toulouse. En application de l'article R610-2  
du code de l'urbanisme, son assermentation, pour les infractions en matière  
d'urbanisme en date du 30 mai 2022, demeure valide.

**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le  
Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa  
notification.

Fait à BESSIÈRES, le 04 décembre 2024

Le Maire,

Notifié le : 04/12/2024.



Cédric MAUREL